

**30**

**R A P P O R T**

**OBJET : TRANSFERT AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE DU COLLEGE ARSENAL**

L'article L213-3 du Code de l'Education prévoit que les biens immobiliers des collèges sont transférables de droit et à titre gratuit au Département, lorsque celui-ci a effectué des travaux de construction, reconstruction ou extension.

En l'espèce, le Conseil Général de la Moselle a effectué des travaux de construction d'un internat et d'une demi-pension au Collège Arsenal.

Aussi, par courrier en date du 11 février 2011, cette collectivité a demandé le transfert de propriété de droit et à titre gratuit de l'emprise foncière du Collège Arsenal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce transfert et ce, à titre gratuit comme prévu par le Code de l'Education.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **MOTION**

### **OBJET : TRANSFERT AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE DU COLLEGE ARSENAL**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

#### **VU :**

- le Code de l'Education en son article L213-3, qui prévoit que les biens immobiliers des collèges sont transférables de droit et à titre gratuit au Département, lorsque celui-ci a effectué des travaux de construction, reconstruction ou extension ;
- le procès-verbal de transfert de gestion du 25 septembre 1985 ;

#### **CONSIDERANT :**

- que le Conseil Général de la Moselle a effectué des travaux de construction d'un internat et d'une demi-pension au Collège Arsenal ;
- que le Conseil Général de la Moselle par courrier du 11 février 2011, a demandé le transfert de propriété de droit et à titre gratuit de l'emprise foncière du Collège Arsenal ;

#### **DECIDE :**

1 – de transférer au Département de la Moselle l'emprise foncière du Collège Arsenal, cadastrée sous :

#### **BAN de METZ**

Section 21 - n°149/9 - 0a 64ca  
Section 21 - n°152/9 - 1ha 78a 18ca

2 – de réaliser cette opération à titre gratuit, conformément à l'article L213-3 du Code de l'Education ;

3 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails des opérations de transfert de propriété et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER